



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon le règlement (CE) no 1907/2006**

Date d'établissement: 10-6-2009
Révision : 2-7-2009

RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la préparation :

Numero du produit: D807
Denomination du produit: DELTRON MEDIUM THINNER 18-25 deg C

1.2. Utilisation de la préparation :

- Diluant

1.3. Identification de la société :

Fabrique par:
PPG Industries (UK) Ltd.
Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK
Tel: +44 (0) 1449 613161

- courriel : EurMsdsContact@ppg.com

Importeur/Distributor:
Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter:
France
PPG Industries France, 10 rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.
Tel: 01 41 47 23 00

Belgique
PPG Industries Belgium bvba
Wayenborgstraat 3, B-2800 Mechelen.
Tel: +32 (0)15-289070 Fax: +32 (0)15-210794

Suisse
BELFA AG, Flughafenstrasse 52, CH-8152 Glattbrugg.
Tel: +41 (0) 44 874 66 66

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +44 1449 613161
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Xn - NOCIF
- Nocif par inhalation.
- Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

..!..

- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- INFLAMMABLE.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CE et ses amendements.

Pour les dangers de la préparation elle-même, voir chapitre 2.

SUBSTANCES % en poids dans le produit	SYMBOLE et phrases R(*) des substances pures	N° CAS	EINECS / ELINCS
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE 15 - < 20 %	Xi R36,R10	108-65-6	203-603-9
ACETATE DE 2-ETHOXY-1-METHYLETHYLE 30 - < 40 %	R67,R10	54839-24-6	259-370-9
4-METHYL-2-PENTANONE / METHYLISOBUTYLKETONE 40 - < 50 %	Xn F R20,R36/37,R66,R11	108-10-1	203-550-1

(*) Voir le texte complet des phrases au paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Avoir la Fiche de Sécurité disponible. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- . Recommandés: mousse, CO2, poudre.
- . A ne pas utiliser: lance d'incendie à jet droit.

Recommandations :

- . Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Le port d'appareil respiratoire autonome est recommandé pour le personnel intervenant au feu.
- . Refroidir par brouillards d'eau les containers fermés exposés au feu, pour éviter l'augmentation de pression, l'auto- allumage et l'explosion.
- . Ne pas souder, exposer à des températures élevées et à des sources d'étincelles les containers vides qui ont contenu des produits inflammables.

.. /..

- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs en utilisant les équipements de protection respiratoire appropriés. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Limiter les fuites ou déversements accidentels et les recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et les placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Nettoyer de préférence avec un détergent : éviter l'utilisation de solvants.
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Manutention Manuelle des Charges: La directive du Conseil 90/269/CEE relatif à la manutention de certains produits pour peinture.

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le produit est utilisé.
- Garder les emballages solidement fermés. Tout emballage ouvert doit être soigneusement vidé.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistelage.
- Prévoir l'installation de douches et de fontaines oculaires à proximité des lieux d'utilisation.

Matériaux d'emballage :

- Recommandés: conserver de préférence le produit dans son emballage d'origine.
- A éviter :
 - * Ceux sensibles aux solvants
- Manipuler et ouvrir les emballages avec précaution pour éviter les projections. Ne jamais vider sous pression : les emballages ne sont pas prévus à cet usage. Nettoyer ou jeter les vêtements et chaussures contaminés.
- La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé selon les normes en vigueur. Mettre à l'écart des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
- Porter un équipement respiratoire adapté lors de l'application par pistelage même à l'extérieur. Lors de travaux dans des lieux confinés/cabines ou lorsque la ventilation s'avère insuffisante pour extraire les particules et vapeurs de solvants, un appareil respiratoire à adduction d'air doit être porté par les applicateurs pendant le pistelage.

L'accumulation d'excédent de pulvérisation sèche, de chiffons contaminés, etc., peut résulter en une combustion spontanée. De bonnes habitudes de nettoyage, ainsi que le retrait régulier et sans danger de déchets, réduiront les risques au minimum.

7.2. Stockage

.. /..

Stocker conformément aux prescriptions de la Loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées, ses modifications et décrets d'application.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker entre 0 et 35°C dans un endroit sec, bien ventilé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Mesures d'ordre technique

Eviter l'inhalation des vapeurs, aérosols et particules. Veiller à une ventilation adéquate par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale efficace pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. Si cette ventilation est insuffisante pour respecter ces valeurs, porter des appareils respiratoires.

8.2. Valeurs limites d'exposition

Substances	VME		-----Valeurs limites d'exposition (.)---		Note
	ppm	mg/m3	VLE ppm	VLE mg/m3	
4-METHYL-2-PENTANONE / METHYLISOBUTYLACETONE	20	83	50	208	VRC
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	50	275	100	550	p VRC

(.) : Voir document INRS "Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses"

VLE : Valeur limite d'exposition sur 15 min maxi
 VME : Valeur moyenne d'exposition sur 8 h
 VRI : Valeur réglementaire indicative
 VRC : Valeur réglementaire contraignante
 p : Toxicité percutanée
 C1,C2,C3 : Cancérogène catégorie 1,2 ou 3
 M1,M2,M3 : Mutagène catégorie 1,2 ou 3
 R1,R2,R3 : Reprotoxique catégorie 1,2 ou 3
 ALL : Risque d'allergie
 AC : Risque d'allergie cutanée
 AR : Risque d'allergie respiratoire
 - : Non estimée

8.3 Protection individuelle

Protection respiratoire :

Les équipements de protection respiratoire appropriés et agréés doivent être sélectionnés en fonction du type de contaminant d'après les instructions du fabricant en prenant garde à leur bonne adaptation.

Le groupement européen des fabricants de peintures pour carrosserie représenté au sein de la CEPE recommande le port de masque à adduction d'air comme la meilleure protection individuelle lors de l'application de n'importe quelle peinture carrosserie

Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, nous recommandons les gants de type : alcool polyvinylique, caoutchouc néoprène, latex.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour protéger les parties exposées de la peau, elles ne doivent pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes-masques pour se protéger de toute projection.

Protection de la peau :

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant au feu. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Respecter les bonnes pratiques industrielles en gardant propres les vêtements de travail.

..!..

Toutes les précautions mentionnées ci-dessus s'appliquent également au ponçage à sec et à la dissociation thermique, ex. soudure ou oxycoupage du produit séché, ce qui donnera lieu à des poussières et/ou des fumées.

Prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les personnes se trouvant à proximité ne sont pas affectées, même si celles-ci ne sont pas impliquées dans la vaporisation, le ponçage ou les travaux à chaud.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique à 20°C : Liquide
- Point éclair : 22°C Méthode : NF EN 456 (ISO 3679)
- Viscosité : < 30 secs Méthode : ISO 2431 (6mm)
- Densité à 20°C : 0.9 g/cm³ Méthode : NFT 30020 (ISO 2811)
- Densité de vapeur : > air
- Limite inférieure d'explosion (vol. %) : 1.3 (4-METHYL-2-PENTANONE / METHYLISOBUTYLCETONE)
- Limite supérieure d'explosion (vol. %) : 10.0 (ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE)
- Miscibilité dans l'eau à 20°C : non miscible
- pH : non applicable
- Pression de vapeur à 20°C : 4 mm Hg

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. En cas de combustion, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que :

- Monoxyde de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Celle-ci a été évaluée, et classée pour ses propriétés toxicologiques, conformément à la méthode conventionnelle, de la directive préparations dangereuses 1999/45/CE. Voir les sections 3 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées, peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, pertes de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent dissoudre la protection naturelle de la peau et provoquer des dermatites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

La préparation n'est pas classée dangereuse pour l'environnement selon la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers des préparations, conformément à la directive 1999/45/CE.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les dispositions de la Directive 91/689/CEE du Conseil, ses Amendements et Décisions s'appliquent aux déchets du produit tel qu'il est fourni.

.. / ..

Code EWC (code Européen des déchets) : 08 01 11
 Propriétés dangereuses :
 H3-B Inflammable
 H4 Irritant
 H5 Nocif

Il est recommandé de vidanger le fût au maximum avant recyclage ou destruction.
 Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 Les déchets et les emballages usagés doivent être éliminés selon les lois en vigueur.
 Ils doivent être recyclés ou éliminés en faisant appel à un organisme de traitement des déchets agréé.

Les déchets dérivés des préparations peuvent être sujets aux exigences de classification de la directive.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN : UN1263
 DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : Matieres Apparentees Aux Peintures
 N.O.S. Technical Name : Aucun
 Classe de danger : 3
 Subsidiary Classe : Aucun
 Groupe d'emballage : II

ADR/RID
 Tunnel Code: D/E

IMDG
 EMS No.: F-E~S-E
 Polluant marin: None

ICAO/IATA
 Passenger Air Packing Instruction : 305
 Passenger Air Max Quantity/Package : 5 Liters
 Cargo Air Packing Instruction : 307
 Cargo Air Max Quantity/Package : 60 Liters

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETTE

Aux termes de la directive 1999/45/CE, définissant les critères de classification et conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses, le produit est étiqueté comme suit :



- Xn - NOCIF
- CONTIENT : 4-METHYL-2-PENTANONE / METHYLISOBUTYLKETONE
- R20 Nocif par inhalation.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R10 INFLAMMABLE.
- S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S23+S38 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

.. /..

REFERENCES REGLEMENTAIRES FRANCAISES

Cette liste indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit (substance ou préparation) concerné par cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive, et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Maladies Professionnelles :
 - . Code de la Sécurité Sociale - Troisième partie Livre IV Annexe III.
 - . Tableau(x) des maladies professionnelles concerné(s) par l'article R 461-3 : 84
- Surveillance médicale spéciale :
 - . Code du Travail : article R241-50.
 - . L'arrêté du 11/07/77 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale s'applique toujours dans le cas d'application par pulvérisation.
- Hygiène et sécurité du travail
 - . Code du travail :
 - * Aération, assainissement : articles R232-5 à R232-5-14
 - * Equipements de protection individuelle : articles R233-42 à R233-44
 - * Règles générales de prévention du risque chimique : articles R231-51 et R231-51 à R231-54-9
 - . Circulaires sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail.
- Prévention des incendies
 - . Code du travail Articles R232-12-17 à R232-12-22
 - . Arrêté du 19 décembre 1988 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques sur les emplacements présentant des risques d'explosion.

PROTECTION DE LA POPULATION

- Décret N° 88-1231 du 29 décembre 1988

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Loi du 19 juillet 1976 modifiée (application de la Directive SEVESO) sur les installations classées.
- Décrets sur la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases dont le N° figure au chapitre 3:

- R36 Irritant pour les yeux.
- R10 INFLAMMABLE.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R20 Nocif par inhalation.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques, à la date du : 2-7-2009.

L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par PPG, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

Les informations de cette Fiche de Données de Sécurité sont requises aux termes du règlement (CE) no 1907/2006, fixant les modalités d'élaboration et de transmission des Fiches de Données de Sécurité.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE